



*Merria di Sarrola-Carcopinu*

*Mairie de Sarrola-Carcopino*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2024	N°01-2024
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire</b>	
<b><u>Objet</u> : Création d'un emploi permanent d'attaché territorial</b>	

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 22 janvier 2024 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

**Etaient présents** : SARROLA Alexandre, BASTIANAGGI Jeanne, SARROLA Olivier, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CATELLAGGI Jean François, FAGGIANELLI Marie Françoise, LAFFITTE Maryse, RUGGERI Dominique, SANTONI Dominique, BATTISTELLI Jean Joseph, PIERI Marie Charles

**Etaient représentés** : BALDINI Hyacinthe (représenté par SOTTY Marie Laurence), CELI François (représenté par ARRIGHI Paule)

**Etaient absents** : FIGARI Gérard, FILIPPINI Sophie, NOCERA Anne, OTTAVI Antoine, PIERI Gérard

**Secrétaire de séance** : SARROLA Olivier

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Quorum : 12

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions de Directeur Général des Services

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 29/01/2024 pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services. C'est emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu d'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé:

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique:

-L332-8 °1 lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes;

-L332-8 °2 pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**-Autorise la création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial**

**-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget**

**-Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues par le CGCT**

<b>POUR</b>	<b>16</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>2</b>
<b>CONTRE</b>	<b>2</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>0</b>

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Alexandre SARROLA

